

STIA → JC



COPIE pour INFORMATION à  
M. le CHEF de l'UNITÉ  
TERRITORIALE du RHÔNE  
D.R.E.A.L

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 21 MAI 2014

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Marie-Christine BENINCASA  
☎ : 04 72 61 37 35  
Fax : 04 72 61 37 24  
✉ : marie-christine.benincasa@rhone.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, vous avez transmis à mes services, par courrier du 20 décembre 2013 complété le 12 mars 2014, le dossier technique permettant d'évaluer le montant des garanties financières s'imposant à votre établissement de SAINT-FONS, 30 rue Charles Martin et vous m'avez proposé de retenir la somme de 32 422 euros TTC.

Après avis de l'inspection des installations classées, je prends acte du montant proposé et je vous confirme, qu'en application des dispositions de l'article R 516-1 du code de l'environnement, vous n'avez pas l'obligation de constituer ces garanties financières dans la mesure où ce montant est inférieur à 75 000 euros.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il vous appartient d'informer mes services de tout changement des conditions d'exploitation de vos installations pouvant impacter le montant global de la garantie et conduire à sa réévaluation (article R 516-5-2 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Isabelle DAVI

Monsieur le directeur  
de la société SEVIA  
30 rue Charles Martin  
69190 SAINT-FONS